

FACULTE D'ODONTOLOGIE

La Directrice de l'UFR ODONTOLOGIE

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L719-1, L719-2, L713-1, L713-3 et D719-1 à D719-40*

*Vu les statuts de l'Université de Rennes*

*Vu les statuts de l'UFR d'Odontologie*

*Vu l'arrêté n° 2023-D15 portant délégation de signature au Doyen de la Faculté d'Odontologie en date du 4 mai 2023.*

## **ARRETE**

### **Article 1 : Date des élections**

Les élections en vue du renouvellement partiel du collège A « professeurs d'université et personnels assimilés – praticiens hospitaliers » et du renouvellement du collège « Etudiants » du conseil de l'UFR Odontologie auront lieu le mardi 3 octobre 2023 de 9h à 16h30 sur le campus Santé de Villejean, Bâtiment 15, salle 108.

### **Article 2 : Composition du conseil** (Art. 5 des statuts de la Faculté)

Sont à pourvoir :

- Collège A : « Professeurs d'université et personnels assimilés – praticiens hospitaliers : un siège
- Collège « Etudiants » : cinq sièges

Le siège du collège A est à pourvoir pour la durée du mandat restant à courir des représentants élus du même collège en exercice (avril 2025).

Pour chaque représentant étudiant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des étudiants élus est de 2 ans.

### **Article 3 : Propagande**

La propagande électorale, ensemble des documents, affiches, tracts, programmes et, plus généralement, moyens mis en œuvre par les candidats aux élections, est autorisée.

La période électorale pendant laquelle la propagande est autorisée commence le 11 septembre 2023.

La période électorale court jusqu'au jour du scrutin inclus. Cette propagande ne pourra se faire dans le bureau de vote.

### **Article 4 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Il est établi une liste électorale par collège, qui sera affichée dans le grand hall et sur l'intranet à partir du 11 septembre 2023.

**Article 5 :**

**Les électeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de rattachement doivent faire la demande auprès de « martine.naour@univ-rennes.fr » au plus tard le 27 septembre 2023 à 16h.**

**Article 6 : Dépôt de candidature**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures sont recevables du 11 septembre 2023 au 25 septembre 2023 à 12h au décanat de la Faculté de Odontologie (bâtiment 15 - 3ème étage - campus santé).

Pour le collège A, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour

Pour le collège « Etudiants », l'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage

Les listes sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au moins le nombre de sièges titulaires à pourvoir, soit 5 noms. Les candidatures éligibles seront affichées au plus tard le 29 septembre 2023.


**Article 7 : Procurations**

Les électeurs ne pouvant voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant une procuration écrite et signée pour voter en leur lieu et place. Ce vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 mandats par électeur et établi sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les procurations peuvent être établies au décanat de la Faculté d'Odontologie (campus santé), ou sur demande par mail à « martine.naour@univ-rennes.fr » et retournées par mail à cette même adresse, jusqu'au lundi 2 octobre 2023 à 12h. Les modalités ainsi que le formulaire à télécharger sont accessibles sur l'intranet de la faculté d'odontologie:

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Fait à Rennes, le 4 septembre 2023



La Directrice de l'UFR Odontologie  
**UNIVERSITE DE RENNES 1**  
UFR ODONTOLOGIE  
Professeure Martine NAOUR  
DOYEN  
2 av. du Pr Léon Bernard  
35043 Rennes